

Comment lutter contre le brûlage et les dépôts sauvages des déchets verts ?

Le contexte

Les déchets d'entretien des jardins et propriétés sont nombreux en Alsace Centrale. Malgré un réseau de 8 déchèteries, des pratiques d'incinération ou d'abandon de ces résidus de jardin sont encore trop souvent observées sur notre territoire.

En matière de déchets, les maires ont leurs propres prérogatives au titre du pouvoir de police générale. Il leur appartient en particulier de lutter contre le brûlage et les dépôts sauvages de déchets verts. Le SMICTOM informe sur la gestion de ces situations et accompagne pour la promotion des alternatives.



le brûlage



le dépôt sauvage

La problématique

Le brûlage génère un trouble important du voisinage, un risque non négligeable d'incendie, mais surtout l'émission de particules fines, de dioxines, de benzène, d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques...

Le dépôt en masse de végétaux génère des jus de fermentation très concentrés qui risquent de polluer les eaux de surface.

Les références juridiques

- Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
- Code de l'environnement : article L541-21-1
- Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif dispositions réglementaires du code de la santé publique (art 7 - sanction)
- Règlements sanitaires départementaux - article 84 - élimination des déchets.

Amende jusqu'à 450 €

- Code pénal article R633_6 abandon et dépôt d'ordures
- Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- Règlements sanitaires départementaux - article 84 - élimination des déchets

Amende jusqu'à 1500 €
et confiscation du véhicule
ayant servi au transport